

LE POUVOIR JUDICIAIRE

Le Pouvoir Judiciaire est **l'un des trois Pouvoirs constitutifs de l'État**. Il a pour rôle de contrôler l'application de la loi et sanctionne son non-respect. Il est confié aux magistrats*, et parfois à des jurés, qui se fondent sur les textes de lois pour prendre des décisions.

* les juges sont une catégorie de magistrats, mais tous les magistrats ne sont pas des juges; les magistrats incluent également les procureurs, les greffiers et même certains élus comme les maires) .

ORGANISATION DU POUVOIR JUDICIAIRE

- Principes fondamentaux:

- **Indépendance de la justice** : la séparation des Pouvoirs est un pilier de la démocratie française; le Pouvoir Judiciaire est distinct des Pouvoirs Législatif et Exécutif.
- **Contrôle démocratique** : la Constitution confie au Président de la République la mission de garantir l'indépendance de la magistrature, avec l'assistance du Conseil Supérieur de la Magistrature.
- **Service public** : la Justice est un service public, garantissant la gratuité, la continuité, l'égalité de traitement et la neutralité des juges.

- Le système judiciaire français est organisé en deux ordres distincts :

. Ordre judiciaire

- . Juridictions de première instance : tribunaux judiciaires, tribunaux de commerce, tribunaux correctionnels
- . Cours d'appel : elles révisent les décisions des juridictions de première instance.
- . Cour de cassation : Juridiction suprême de l'ordre judiciaire, elle vérifie la conformité des décisions aux règles de droit.

. Ordre administratif

- . Tribunaux administratifs, compétents pour les litiges impliquant l'administration.
- . Cours administratives d'appel : elles révisent les décisions des tribunaux administratifs.
- . Conseil d'État : juridiction suprême de l'ordre administratif, il contrôle également l'activité administrative.

LA MAGISTRATURE

La magistrature en France est composée de magistrats chargés de rendre la justice (magistrats du siège) ou de requérir au nom de l'État et de la loi (magistrats du parquet).

- les **magistrats du siège** dirigent les audiences, garantissent un procès équitable et impartial, et rendent des décisions de justice motivées et conformes à la loi.
- les **magistrats du parquet** représentent les intérêts de la société et requièrent au nom de l'État et de la loi. de justice motivées et conformes à la loi.